



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-235

VENTE DE LA DECHIQUETEUSE DE BRANCHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE POUR L'ANNEE 2024

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération 2024-184 du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT l'offre de la SAS ANDJEL'OCC, ZA des Ouches 45630 BEAULIEU SUR LOIRE d'acquérir la déchiqueteuse de branches dans l'état pour un montant de 1 300€ HT soit 1 560€ TTC.

DECIDE de vendre à la société SAS ANDEJEL'OCC, ZA des Ouches 45630 BEAULIEU SUR LOIRE la déchiqueteuse de branches pour la somme de 1560€ TTC.

DE SORTIR le bien N°171007 de l'inventaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Pour extrait certifié conforme,
Le 9 décembre 2024
Le Président,




Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 12 . 12 . 2024